

Programme « retraites » - Partie II « Objectifs / Résultats »
Objectif n° 5 : Garantir la viabilité financière des régimes de retraite.

Indicateur n° 5-2 : Impact des mesures, prévues par la réforme des retraites de 2010, sur le redressement des comptes de la CNAV et du FSV

Finalité : la loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010 prévoit un retour à l'équilibre financier de l'ensemble des régimes de retraite à l'horizon 2018. L'indicateur proposé vise à effectuer le suivi du taux de réalisation de l'objectif fixé par la loi, année par année jusqu'à 2018, pour la CNAV et le FSV. A ce stade, seules les prévisions de rendements et les taux de réalisation annuels cibles sont affichées ; l'année prochaine, il sera possible d'évaluer un an après l'entrée en vigueur de la réforme si les différentes mesures commencent à produire l'impact financier prévu.

Précisions sur le dispositif : en l'absence de réforme, la CNAV et le FSV auraient connu des déficits croissants. Leurs déficits cumulés auraient crû de 13 Md€ en 2010 à 26 Md€ en 2018. Cette dégradation est imputable à une progression des charges plus rapide que celle des produits, mais également au poids croissant des charges d'intérêt consécutif à l'accroissement des déficits. La réforme des retraites de 2010 devrait permettre un retour du régime général et du FSV à une situation financière proche de l'équilibre. La réforme des retraites, les mesures de recettes prises dans le cadre de la LFSS pour 2011 et les reprises de dette opérées par la CADES entre 2011 et 2017 contribueraient donc pour près de 22 Md€ à l'amélioration du solde du régime général et du FSV. Dès 2011, leur déficit serait réduit de plus de 3 Md€.

Md€ euros courants

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Mesures de dépenses								
Mesures d'âge* (y compris réforme de la retraite anticipée)	0,3	1,6	2,5	3,8	5,0	6,1	7,5	9,2
Mesures de solidarité	0,0	-0,1	-0,2	-0,3	-0,4	-0,5	-0,6	-0,7
Autres mesures	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3	-0,2	-0,1	0,0	0,0
Mesures de transferts								
Transferts en provenance de la CNAM-AT et du FCAATA	0,0	0,1	0,2	0,3	0,4	0,5	0,5	0,7
Transferts en provenance du FSV et du FSV réserve	3,4	3,8	3,9	4,1	4,2	4,4	4,6	4,8
Swap de taux avec l'UNEDIC**	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	1,4	2,1	2,8
Mesures sur les charges financières								
Reprise de dette par la CADES des déficits 2011-2017	0,0	0,2	0,6	1,1	1,5	1,8	2,0	2,2
Effet des mesures sur les charges financières	0,0	0,1	0,4	0,7	1,1	1,6	2,2	2,9
Total des mesures	3,5	5,4	7,0	9,4	12,3	15,1	18,4	21,8

Source : CNAV, DSS.

*Par le biais des transferts d'équilibrage, l'impact du relèvement de l'âge sur les salariés est intégré à la CNAV. De la même manière, le transfert en provenance du FSV comprend également le transfert au titre du minimum contributif pour les salariés agricoles. ** Le calcul du swap de taux UNEDIC repose sur un transfert croissant de cotisations déplaçonnées entre 2015 (0,11 point) et 2020 (0,53 pt).

Résultats : le suivi *ex-post* de la réalisation effective des mesures prévues dans le cadre de la loi portant réforme de retraites de 2010 sera présenté dans le tableau suivant :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Objectif 2018
Ensemble des mesures (en Md€ courants)	3,5	5,4	7,0	9,4	12,3	15,1	18,4	21,8	
Taux de réalisation cible (100% en 2018)	16%	25%	32%	43%	56%	69%	84%	100%	
Taux de réalisation effectif									100%

Source : CNAV, DSS.

Construction de l'indicateur : on définit comme cible une atténuation de 21,8 Md€ du besoin de financement de la CNAV et du FSV à l'horizon 2018. Le taux de réalisation cible rapporte, chaque année, la prévision d'atténuation du besoin de financement à la cible de 2018 (soit pour 2011 : 3,5 Md€ / 21,8 Md€ = 16 %). Il matérialise la trajectoire de retour à l'équilibre définie dans le cadre des travaux préparatoires à la loi de 2010.

Le taux de réalisation effectif sera estimé chaque année moyennant des travaux d'évaluation *ex post* des effets de la réforme. Les mesures de transferts pourront être estimées à partir des données comptables.

Précisions méthodologiques : les mesures constitutives de la trajectoire de retour à l'équilibre des régimes de retraite sont les suivantes :

- relèvement des bornes d'âge de départ à la retraite de quatre mois par génération, jusqu'à la génération 1956 (âge légal d'ouverture des droits et âge du taux plein);
- mesures de retraite anticipée pour certains assurés (la retraite anticipée pour carrière longue, la retraite anticipée des travailleurs handicapée, la retraite anticipée pour pénibilité)
- mesures dérogatoires (maintien de l'âge du taux plein à 65 ans) pour certains assurés ;
- transferts financiers en provenance de la CNAM-AT (au titre du financement du dispositif de pénibilité) et du FCAATA (dont les bénéficiaires pourront continuer à partir en retraite à 65 ans au titre du taux plein) ;
- transferts en provenance du FSV (prise en charge par le FSV d'une partie du coût du supplément de pension versé au titre du minimum contributif) ;
- swap de taux avec l'UNEDIC lorsque les comptes de l'UNEDIC le permettront (transfert croissant de cotisations déplafonnées entre 2015 (0,11 point) et 2020 (0,53 pt));
- reprises de dette opérées par la CADES entre 2011 et 2017.

Les cibles ont été estimées *ex ante* dans le cadre des travaux préparatoire à la réforme de 2010. Elles ont été actualisées à l'occasion de la commission de comptes de la sécurité sociale de juin 2011 et sont calées sur les comptes définitifs de 2010, ainsi que sur une estimation affinée des effets de la réforme des retraites par la CNAV. Pour la période 2011 - 2014, les hypothèses sont celles du projet de loi de financement rectificatif de la sécurité sociale (PLFR-SS) pour 2011. Les hypothèses retenues pour les années 2015 - 2018 sont calées sur celles du scénario « B » du COR sur la période 2015 - 2020, qui suppose un retour progressif au plein emploi en 2025 (taux de chômage de 4,5%) et une évolution de long terme de la productivité du travail de 1,5% par an en termes réels.